

MAIRIE DE LA TURBALLE

B.P. 51009
44356 LA TURBALLE CEDEX
(LOIRE-ATLANTIQUE)

TÉLÉPHONE 02 40 11 88 00

TÉLÉCOPIE 02 40 23 30 00



08/135

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L’AFFICHAGE

Le présent document a été
publié ou notifié le 11/09/08
Le Maire,



Le Maire de la Commune de LA TURBALLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2,
VU la loi du 29 décembre 1979 sur la publicité, les enseignes et les pré-enseignes,
VU le décret n° 82-220 du 25 février 1982 portant application de la loi susvisée,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'affichage publicitaire ou commercial,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°01/239 du 20 juillet 2001
- ARTICLE 2 :** Tout affichage publicitaire et commercial est interdit sur l'ensemble de la commune à l'exclusion des rues suivantes :
- Rue Sully de la rue de Trévaly à la rue du Requer,
 - Boulevard Bellanger du rond point de la Hune au boulevard de la Grande Falaise,
 - Rue Colbert,
 - Boulevard de la Grande Falaise,
 - Boulevard de Belmont de l'allée des Cormorans au chemin des Landes,
- ARTICLE 3 :** L'affichage est interdit sur le mobilier urbain.
- ARTICLE 4 :** Des emplacements spécifiques répartis sur l'ensemble de la Commune seront à la disposition des annonceurs.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services,
La Brigade de la Gendarmerie de Guérande,
Le Service de Police Municipale,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
l'Adjoint Délégué,

J.Y. PIQUET